



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ N° 612

portant exécution dans le département de Maine-et-Loire de l'arrêté du 12 mai 2009 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relatif à la mise en application des dispositions concernant les passeports

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1611-2-1 ;

Vu le décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports et notamment ses articles 4,15 et 18 ;

Vu l'arrêté NOR : IOCD0910746A du 12 mai 2009 du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relatif à la mise en application des dispositions concernant les passeports dans les départements du Gers, d'Eure-et-Loir, de la Moselle, de Maine-et-Loire, du Morbihan, de la Mayenne, des Alpes-Maritimes, de l'Hérault, des Pyrénées-Atlantiques, du Haut-Rhin, du Territoire de Belfort, de l'Orne et de la Gironde et notamment son article 1er ;

Vu la convention du 20 mai 2009 entre le Maire d'Angers et le Préfet de Maine-et-Loire relative à la mise en dépôt de 8 stations fixes d'enregistrement des demandes de titres de voyage dans la commune ;

Vu la convention du 16 janvier 2009 entre le Maire d'Avrillé et le Préfet de Maine-et-Loire relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune ;

Vu la convention du 16 janvier 2009 entre le Maire de Baugé et le Préfet de Maine-et-Loire relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune ;

Vu la convention du 16 janvier 2009 entre le Maire de Beaucouzé et le Préfet de Maine-et-Loire relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune ;

Vu la convention du 8 avril 2009 entre le Maire de Beaufort-en-vallée et le Préfet de Maine-et-Loire relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune ;

Vu la convention du 24 avril 2009 entre le Maire de Beaupréau et le Préfet de Maine-et-Loire relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune ;

.../...

Vu la convention du 16 janvier 2009 entre le Maire de Candé et le Préfet de Maine-et-Loire relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune ;

Vu la convention du 16 février 2009 entre le Maire de Chalonnes-sur-Loire et le Préfet de Maine-et-Loire relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune ;

Vu la convention du 10 décembre 2008 entre le Maire de Chateauneuf-sur-Sarthe et le Préfet de Maine-et-Loire relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune ;

Vu la convention du 16 février 2009 entre le Maire de Chemillé et le Préfet de Maine-et-Loire relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune ;

Vu la convention du 16 janvier 2009 entre le Maire de Cholet et le Préfet de Maine-et-Loire relative à la mise en dépôt de trois stations fixes d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune ;

Vu la convention du 16 janvier 2009 entre le Maire de Doué-la-fontaine et le Préfet de Maine-et-Loire relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune ;

Vu la convention du 24 avril 2009 entre le Maire du Lion d'Angers et le Préfet de Maine-et-Loire relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune ;

Vu la convention du 17 avril 2009 entre le Maire des Ponts-de-Cé et le Préfet de Maine-et-Loire relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune ;

Vu la convention du 6 mars 2009 entre le Maire de Noyant et le Préfet de Maine-et-Loire relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune ;

Vu la convention du 25 novembre 2008 entre le Maire de Pouancé et le Préfet de Maine-et-Loire relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune ;

Vu la convention du 2 décembre 2008 entre le Maire de Saint-Barthélemy d'Anjou et le Préfet de Maine-et-Loire relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune ;

Vu la convention du 2 février 2009 entre le Maire de Saint-Florent-le-Vieil et le Préfet de Maine-et-Loire relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune ;

.../...

Vu la convention du 24 avril 2009 entre le Maire de Saumur et le Préfet de Maine-et-Loire relative à la mise en dépôt de deux stations fixes d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune ;

Vu la convention du 30 avril 2009 entre le Maire de Segré et le Préfet de Maine-et-Loire relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune ;

Vu la convention du 21 novembre 2008 entre le Maire de Seiches-sur-le-Loir et le Préfet de Maine-et-Loire relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune ;

Vu la convention du 16 février 2009 entre le Maire de Thouarcé et le Préfet de Maine-et-Loire relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune ;

Vu la convention du 22 janvier 2009 entre le Maire de Trélazé et le Préfet de Maine-et-Loire relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune ;

Vu la convention du 6 mars 2009 entre le Maire de Vihiers et le Préfet de Maine-et-Loire relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : A compter du 26 mai 2009, les demandes de passeport prévues à l'article 4 du décret modifié susvisé, sont reçues par les maires des communes suivantes :

- ANGERS
- AVRILLÉ
- BAUGÉ
- BEAUCOUZÉ
- BEAUFORT EN VALLÉE
- BEAUPRÉAU
- CANDÉ
- CHALONNES SUR LOIRE
- CHATEAUNEUF SUR SARTHE
- CHEMILLÉ
- CHOLET
- DOUÉ LA FONTAINE
- LE LION D'ANGERS
- LES PONTS DE CÉ

- NOYANT
- POUANCÉ
- SAUMUR
- SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU
- SAINT-FLORENT LE VIEIL
- SEGRÉ
- SEICHES SUR LE LOIR
- THOUARCÉ
- TRELAZÉ
- VIHIER

A cette date, les demandes de passeport électronique cessent d'être reçues dans le département.

ARTICLE 2 : A cette date, les demandes de passeport sont reçues quel que soit le domicile du demandeur.

ARTICLE 3 : Les passeports sont remis par le maire qui a reçu la demande correspondante.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, les maires du département chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

À Angers, le **20 MAI 2009**

Pour le Préfet absent,
Le Secrétaire général


Louis LEFRANC